



Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX
Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 07-2025 : MARCHES PUBLICS
P249- Cavaillon RD 24-Renouvellement conduite sur 2580 ml
Procédure adaptée du 14 mars 2025
Attribution : Groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/SADE

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2,

VU les articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1° ; R 2123-1-1 ; R 2123-4 ; R.2123-5 ; R 2123-6 et R 2131-12 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

VU l'avis de publication sur le BOAMP le 14 février 2025, la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme e-marchespublics.com le 14 février 2025 et la publication de l'avis dans le magazine TPBM Semaine Provence du 19 février 2025,

CONSIDERANT que l'opération projetée consiste à renouveler sur, la commune de Cavaillon, d'une part la conduite d'eau potable sur la RD 24 entre la limite communale et la station de pompage des Trente Mouttes en la redimensionnant par un DN 400 pour la Tranche Ferme et, d'autre part, la conduite d'eau potable sur le chemin Donne du Ratacan, en la redimensionnant par un DN 400 pour la tranche Optionnelle,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse des offres effectuée le 25 mars 2025 par le cabinet MERLIN, Maître d'œuvre du Syndicat, que la proposition du groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/SADE est la mieux classée au regard des critères fixés par le règlement de consultation, à savoir le coût des prestations et la valeur technique,

CONSIDERANT que le marché à conclure en vue du renouvellement des conduites précitées entre bien dans le cadre de la délégation consentie par le Comité syndical,

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025



ID : 084-258400654-20250414-DEC07_2025_P249-DE

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à conclure en vue de renouveler la conduite d'eau potable sur la commune de Cavaillon, RD 24 au groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/SADE, pour un montant de 1 797 395.00€ HT pour la tranche ferme et pour un montant de 249 394.50 € H.T, pour la tranche optionnelle soit un montant global estimé tel que mentionné dans le Détail Quantitatif Estimatif de 2 046 789.50 € H.T.

Cheval-Blanc, 14 AVR. 2025

Certifié conforme au registre du Syndicat.

Le Président,

Gérard DAUDET

